

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON****MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE**
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance Ordinaire du 16 mars 2022****Date de la****Convocation :****11 mars 2022****Date d'Affichage :****22 mars 2022****Objet : Délibération n° 2022-026****Forêt communale : assiette des coupes année 2023****L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.****Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 – Nombre de pouvoirs : 1****Étaient présents :** MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.**Était représenté :** M. FAURE BRAC Christian par M. CORDIER Georges.**Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- ✓ Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ²	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
65_a	IRR	420	7.00	Réglée	2023	2023	2023		420
44_a	IRR	450	11.26	Réglée	2023	2023	2023		450
45_a	IRR	680	16.99	Réglée	2023	2023	2023		680

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire² Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

AR Prefecture

005-210501839-20220316-2022_026-DE
Reçu le 22/03/2022
Publié le 22/03/2022

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ³	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁴	Année décidée par le propriétaire ⁵
2_a	IRR	325	23.24	Réglée	2018	SUPP	
4_a	IRR	569	28.44	Réglée	2018	SUPP	

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF** :
Parcelles 2_a et 4_a : projet déjà évoqué à la commune

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°65 a.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE

³ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

⁴ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁵ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF